

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-540**Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – EI MADAME FLORENCE FAUGIER (FAUGIER France)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente,

Considérant le projet de Madame Florence FAUGIER à TOURNON SUR RHONE de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 28 833 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 29 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de

- 3 144 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT).
- Et de 1 967 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 25 % des dépenses écologiques éligibles plafonnées à 50 000 € HT).

Soit un total de 5 111 €.

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 23 août 2022

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 5 septembre 2022

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 8 septembre 2022

DECIDE

Article 1 – D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à l'EI MADAME FLORENCE FAUGIER (FAUGIER France) gérée par Madame Florence FAUGIER, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 83439608700019 et demeurant 4 Grande Rue 07300 Tournon sur Rhône pour un montant maximum de 5 111 €.

Article 2 - La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Madame Florence FAUGIER, gérante de l'EI MADAME FLORENCE FAUGIER (FAUGIER France).

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 16 septembre 2022